

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à protéger les intérêts de tous au sein de l'organisme de formation. Il est bâti sur la base d'un principe fondamental : la discipline est l'affaire de tous, stagiaires, parents ou responsables légaux et bien entendu, personnel de l'organisme formateur. L'organisme formateur s'engage à former ses stagiaires sur les cours énoncés suivant le programme de formation dans le but d'obtenir l'examen pratique du CAP Pâtissier. L'organisme de formation ne peut être tenu responsable de la non-obtention du diplôme souhaité. En effet, le candidat doit fournir un travail personnel auquel l'organisme de formation ne peut se substituer.

Article 1^{er} : Fréquentation des cours :

- Les cours sont obligatoires.
- Toute absence à un cours devra être justifiée par un certificat médical, un arrêt de travail ou tout autre justificatif officiel.
- Toute absence non justifiée sera transmise à l'organisme financeur pour les formations partiellement subventionnées qui prendra à cet égard les dispositions nécessaires. Pour ceux qui financent eux-même leur formation, au bout de 3 absences non justifiées, l'organisme formateur pourra interrompre la formation pour « abandon du stagiaire » (article VI du contrat).
- Les stagiaires arrivant avec une demi-heure de retard et pour une raison non justifiée se verront refuser l'accès aux cours.
- Tout retard de plus d'une heure sera considérée comme une absence.

Article 2 : Matériel et tenues nécessaires à la formation :

- Le matériel et les locaux mis à disposition par Labodélices doivent être respectés et maintenus en bon état. Toutes les dégradations seront à la charge des fautifs (locaux, matériel pédagogique ou outils professionnels...)
- Le téléphone portable devra rester dans les casiers hors du laboratoire.
- Le matériel de cours (cahiers, stylos, calculatrice etc...) et le matériel professionnel demandé est exigé dès le deuxième cours.
- Tenue de travail : Veste blanche, calot ou charlotte, pantalon professionnel, chaussure de sécurité (propre uniquement pour labo) tablier avec bavette pour les pâtissiers.

Article 3 : Carnet d'évaluation : Un carnet d'évaluation vous est confié au début de la formation. Il sera à conserver durant toute la durée de la formation afin d'établir une progression et un lien entre l'organisme formateur et vous-même. Ce carnet sera signé à chaque cours par le formateur et vous-même. Il s'agit d'un document officiel et doit être apporté à chaque cours.

Article 4 : Règles de vie collectives :

- Les horaires de cours sont mentionnés sur le programme (sous réserve de modifications), le labo ouvrira ses portes 10 minutes avant chaque cours de 3H et 20 minutes avant chaque cours dispensé sur la journée entière. Merci de respecter les horaires mentionnés pour le bon déroulement du cours.
- Pendant la pause déjeuner, vous pouvez rester sur place, une table, des chaises et un micro-onde seront mis à votre disposition. Vous pouvez également effectuer la pause déjeuner hors de l'établissement si vous le souhaitez. Une pause déjeuner d'une heure sera effectuée de 12h30 à 13h30. Une pause de 10 minutes sera effectuée également en milieu de matinée.
- Comportement général et respect des autres : Vous devrez porter votre tenue professionnelle pendant le cours. Tout signe d'appartenance confessionnelle ou politique est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Chaque personne au sein de cet établissement se doit de respecter les autres (politesse, langage correct), aucune violence verbale (injure, moqueries, menaces) ou physique ne sera tolérée. Le droit à l'image de tout individu doit être respecté, dans le cas contraire, des poursuites pourront être engagées, notamment dans le cas de photos indûment prises à l'aide d'appareils photos ou de téléphones portables.
- Règles de propreté et de sécurité : La circulation de tout véhicule doit se faire en respectant les règles élémentaires de sécurité et le code de la route à l'intérieur ou aux abords de l'établissement. Les gobelets, papiers et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition de tous et ne doivent pas être amenés dans l'enceinte du laboratoire. Les dégradations seront à la charge du fautif. Les objets de valeurs (portable, portefeuille, bijoux...) sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol. L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Il est formellement interdit d'introduire des armes ou autres objets dangereux dans l'enceinte de l'établissement. Le stationnement des véhicules est autorisé dans les aires spécialement prévues à cet effet.

Article 5 : Droit d'expression et de représentation : Durant chaque session, les stagiaires peuvent s'exprimer librement dans le but d'améliorer le perfectionnement de l'établissement. Une urne sera à disposition pour effectuer vos remarques de façon constructive et positive en proposant des solutions.

Article 6 : Discipline & sanctions : *Tout manquement aux règles définies par le présent règlement sera sanctionné selon les sanctions suivantes :*

- Manquements élémentaires : Exclusion du cours exceptionnelle et ponctuelle mentionnée dans le carnet d'évaluation.

Refus d'effectuer le travail prescrit, Oubli du carnet d'évaluation, Oubli de la tenue de travail, du matériel professionnel, Perturbation des cours, Propos déplacés, Retards injustifiés (toute personne arrivant avec une demi-heure de retard ne sera pas acceptée en cours)

- Manquements graves : Exclusion définitive qui entraînera l'interruption du contrat de formation.

Conduites dangereuses, Vol ou acte de vandalisme sur les biens de l'établissement ou sur des biens appartenant à autrui, En état d'ébriété, usant ou en possession de produits interdits (drogues, alcools etc...) ou introduisant une arme ou tout autre objet dangereux, Propos ou comportement grossier ou violent (même verbal), 3 retards ou absences injustifiés par un certificat médical, arrêt de travail ou justificatif officiel.